

PROCES VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA SÉANCE
DU VENDREDI 03 NOVEMBRE 2017

Nombre de conseillers composant le conseil municipal : 18

Nombre de conseillers présents ou ayant donné pouvoir : 13

L'an deux mil dix-sept, le vendredi trois novembre à 20 heures 30, le conseil municipal dûment convoqué le 30 octobre 2017 s'est réuni au lieu habituel de ses délibérations, en la Mairie de LAGORCE, en séance ordinaire, sous la présidence de M. LAVIDALIE Bruno, Maire.

Etaient présents : M. LAVIDALIE B.-Maire,

Mme GERARD M.-H. – M. BALARESQUE F. - Mme DALLA MUTA M.- M. PAREJA J.-P. adjoints au maire – Mmes WIECZORECK C. – HOSTEIN M. - Mrs PIERRE DIT TREUILLER M. - ALLARD M. – DUDZIAK B. - Mme GOBBI P. – Mrs NORMANDIN F. – MAURICE O.

Etaient absents ou excusés : Mme DUBREUIL C. (excusée) – M. CREPIN R. (excusé)– Mme DORSO M. (absente)– M. TROUILLON L. (excusé)– Mme DIEU C. (excusée) -

Monsieur le Maire ouvre la séance et remercie les membres présents.

M. MAURICE Olivier, conseiller municipal, a été nommé secrétaire de séance à l'unanimité par l'assemblée.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 06 OCTOBRE 2017.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du 06 octobre 2017.

Monsieur le Maire apporte quelques précisions sur la séance du 06 octobre 2017, notamment sur les travaux d'ENEDIS.

1. Création d'une ligne enterrée à partir du lieu-dit « Valette » le long de la RD 133 avec une déviation au chemin rural de la Fontenelle en direction du lieu-dit « Sabrons ».
2. Suppression de la ligne aérienne qui suit la RD 133 au départ de « Valette » se poursuit à travers les bois et les champs jusqu'à « la Chapelle » incluant les départs vers Sabrons, La Viaude, Godineau et Dizet.
3. Création d'une ligne enterrée de Sabrons à Dizet en suivant la voie communale n°5.
4. Création d'une ligne enterrée de la station d'épuration jusqu'au village d'Ardouin en suivant la RD 17 se terminant à côté de la maison de Mme DUBREUIL Claudine.

INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire donne les informations suivantes :

Diffusion du guide de l'accueil familial édité par le Département de la Gironde qui explique le rôle du Département, le métier et les démarches de l'accueillant familial. Ce mode d'accueil des personnes âgées et des adultes handicapés est une source de lien dans un environnement rassurant et sécurisant.

Courrier de Mme Laurence HARRIBEY, nouvelle sénatrice en remplacement de M. Alain ANZIANI qui a fait le choix de continuer son action auprès des habitants de Mérignac et de la Métropole. Elle s'efforcera d'être au plus proche des réalités en rencontrant les maires et s'engage avec conviction dans sa fonction de sénatrice girondine pour les trois ans à venir.

Courrier de M. Alain CAZABONNE, heureux et fier d'être sénateur depuis le 1^{er} octobre dernier afin de s'investir pour défendre les territoires, en travaillant au service des élus girondins. Il se propose aussi de rencontrer les maires pour porter leurs projets dans cette haute assemblée.

Lettre de M. Vacher Michel informant de son élection en qualité de nouveau président de l'association « Habitat Jeunes en Pays Libournais ». Il signifie son attachement à l'action de cette structure qui joue un rôle important à destination des jeunes de notre territoire dans le domaine du logement.

Communication de l'édition 2017 de Regards sur la TPE en Nouvelle-Aquitaine : confirmation d'une reprise en 2016 pour les TPE de Nouvelle-Aquitaine avec une croissance et de meilleurs résultats qu'au niveau national. L'artisanat du BTP enregistre la meilleure performance, les activités agricoles et forestières, l'équipement de la maison et les services aux particuliers se situent au 2^{ème} rang.

Portée à connaissance de l'arrêté interministériel du 27 septembre 2017 paru au journal officiel du 20 octobre 2017 : non-reconnaissance de la commune de LAGORCE en état de catastrophe naturelle pour le phénomène « mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols » pour la période de l'année 2016.

Information de M. le Préfet de la Gironde en date du 30 octobre 2017 du déploiement généralisé des téléprocédures en matière de permis de conduire et d'immatriculation des véhicules à partir du 6 Novembre 2017. Les affiches et flyers relatant la mise en œuvre de ces directives sont déjà mis en ligne sur le site internet de la mairie. De plus, Monsieur le Maire propose de mettre à disposition un poste informatique à la mairie pour les personnes exclues du numérique afin de les accompagner dans ces nouvelles démarches.

Diffusion du journal « Le Sillon » d'octobre 2017, éditorial édité par John Deere sur le combat commun des maladies et vecteurs dans l'agriculture, sur la commercialisation des céréales et sur la transhumance dans le Caucase.

Remerciements de la famille FURET – BOUCHON pour le témoignage de sympathie adressé à l'occasion du décès de Mme FURET Marthe.

COMPTE RENDU DU MAIRE SUR LES DIA

Monsieur le Maire rend compte des décisions à l'exercice des droits de préemption en vertu de la délégation reçue du conseil municipal par délibération en date du 07 avril 2014.

Nous avons reçu 2 DIA qui concernaient les parcelles :

AE 1004 à 1006 – 1008 – 1010 - 1011
AH 308 -307 – 302 - 303

Il a été décidé de ne pas exercer notre droit de préemption.

SYNDICATS :

SIEPA DU NORD LIBOURNAIS :

Rapports annuels du président sur le prix et la qualité du service public – Année 2016 – :

- Service assainissement non collectif
- Service Eau Potable
- Service assainissement collectif.

Ces documents sont présentés au conseil municipal et sont mis à la disposition du public en mairie pour consultation.

Rapports de visite des installations – Année 2017 - :

- Assistance conseil dans le cadre de la gestion du service public d'eau potable,
- Assistance conseil dans le cadre de la gestion du service public d'assainissement collectif.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT HYDRAULIQUE DES BASSINS TUDE ET DRONNE AVAL :

Arrêté pris conjointement par le Préfet de la Gironde, le Préfet de la Charente-Maritime et le Préfet de la Charente modifiant la décision institutive du Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique des bassins Tude et Dronne Aval prenant effet au 30 décembre 2017 (Statuts : constitution – objet – durée – siège social) – Constitution et dénomination : Syndicat d'Aménagement du bassin de la Dronne aval (SABV Dronne Aval) composé de 47 communes.

Monsieur le Maire demande l'annexion d'une nouvelle délibération à la séance :

D.2017-11-003 : DÉLIBÉRATION PORTANT CRÉATION AU TABLEAU DES EFFECTIFS D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE 2^{ème} CLASSE À TEMPS NON COMPLET

Le conseil municipal donne un avis favorable pour que cette délibération soit ajoutée à l'ordre du jour.

Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour de cette assemblée.

INFORMATIONS ET COMMUNICATIONS DIVERSES

D.2017-11-001 : AVIS SUR LA DEMANDE FORMULEE PAR LA COMMUNE DE CAMIAC ET SAINT-DENIS DU RETRAIT DU PERIMETRE DE LA CALI

D.2017-11-002 : SUBVENTION A L'AMICALE DES ANCIENS DE LAGORCE
QUESTIONS DIVERSES

AVIS SUR LA DEMANDE FORMULEE PAR LA COMMUNE DE CAMIAC ET SAINT-DENIS DU RETRAIT DU PERIMETRE DE LA CALI

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 novembre 2016 procédant à la fusion de la Communauté d'agglomération du Libournais et de la Communauté des communes du Sud-Libournais ainsi qu'à l'extension de périmètre aux communes de Camiac-et-Saint-Denis, Daignac, Dardenac, Espiet, Nérigean, Saint-Quentin-de-Baron et Tizac-de-Curton de la Communauté des communes du Brannais, et emportant la création, au 1^{er} janvier 2017, d'une Communauté d'agglomération de 46 communes pour une population municipale de 88 699 habitants,

Vu le Schéma Départemental de Coopération Intercommunal de la Gironde en date du 28 mars 2016,

Vu les délibérations de la commune de Camiac et Saint Denis en date du 19 juin 2017,

Vu la délibération du conseil communautaire de La Cali en date du 25 septembre 2017,

Vu le CGCT et notamment ses articles L 5211-19 et L5211-25-1,

Vu l'article 173 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu l'article 1638 quinquies du CGI,

En raison de son appartenance à l'aire d'influence de la Communauté des communes du Créonnais, le Conseil municipal de Camiac et Saint Denis a décidé de demander son retrait de la Communauté d'agglomération du Libournais et son rattachement à la Communauté des communes du Créonnais,

Il convient donc de mettre en œuvre la procédure de sortie prévue au CGCT. Le Conseil municipal requiert ainsi l'application de la procédure de droit commun. Celle-ci permet à la commune d'intégrer une nouvelle intercommunalité sous réserve de :

- l'accord de La Cali à la majorité simple,

- l'accord des 2/3 au moins des Conseils municipaux représentant des communes dont la population représente au moins la moitié de la population de la communauté, ou l'inverse,

dont le Conseil municipal de la commune la plus peuplée si elle représente plus du 1/4 de la population.

Ces délibérations sont prises à la majorité simple des Conseils municipaux.

L'absence de délibération dans un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération du Conseil communautaire vaut délibération de refus de sortie de la commune.

Le Préfet prend ensuite un arrêté actant le retrait de la commune et modifiant les statuts de la Communauté de sortie.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la demande de retrait de la commune de Camiac et Saint Denis de la Communauté d'agglomération du Libournais ;
- d'approuver sa demande de rattachement au périmètre de la Communauté des communes du Créonnais.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve :

- la demande de retrait de la commune de Camiac et Saint Denis de la Communauté d'agglomération du Libournais ;
- sa demande de rattachement au périmètre de la Communauté des communes du Créonnais.

SUBVENTION A L'AMICALE DES ANCIENS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, sur la proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, décide de verser une subvention de 150 € à l'Amicale des Anciens de Lagorce car elle a été oubliée d'être mentionnée sur la liste des associations locales inscrites au budget communal 2017.

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION PORTANT CRÉATION AU TABLEAU DES EFFECTIFS D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE 2^{ème} CLASSE À TEMPS NON COMPLET

Le Conseil Municipal,

Vu la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE

- de créer un poste permanent à temps non complet d'adjoint technique 2ème classe à compter du 1er décembre 2017,
- le responsable de ce poste de travail sera astreint à une durée hebdomadaire de travail de 20 heures,
- il sera chargé des fonctions d'agent technique polyvalent,
- la rémunération et la durée de carrière de cet agent seront celles fixées par la réglementation en vigueur pour le cadre d'emploi concerné,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au budget,
- donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette décision.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication.

QUESTIONS DIVERSES :

Demande de crédits pour le fonctionnement du R.A.S.E.D :

Monsieur le Maire informe ses collègues de la lettre émanant du Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté adressée au président de la CALI et aux différents maires concernés par les missions de cette structure.

Existant depuis 1994, le RASED de Guîtres intervient dans 17 écoles ainsi que sur un local attribué par la commune de GUITRES. Il exprime ses difficultés à obtenir des crédits nécessaires à son fonctionnement. Il souhaite que les communes dégagent une ligne budgétaire annuelle de fonctionnement ainsi que d'investissement pour exercer ses fonctions et missions auprès des enfants scolarisés dans les communes.

Monsieur le Maire entend bien le message mais propose d'engager une concertation auprès des maires des communes considérées pour établir d'un commun accord un financement cohérent.

Ma commune Ma santé :

L'association ACTIOM a contacté la commune afin de développer une démarche d'action sociale en proposant ses services pour que les administrés puissent bénéficier d'une solution de santé mutualisée adaptée aux besoins et aux budgets de chacun.

Ce dispositif s'adresse aux jeunes sans emploi, seniors, agriculteurs, professions libérales, commerçants, chômeurs, intérimaires, certains salariés en CDD, certains salariés à multi employeurs et certains salariés en CDI temps partiel, fonctionnaires et agents territoriaux n'ayant pas de participations financières ou plus généralement toute personne n'entrant pas dans le cadre des obligations de l'ANI (Accord National Interprofessionnel) et souhaitant améliorer sa couverture maladie complémentaire.

Il n'est demandé aucun investissement pour la commune, ni aucun engagement contractuel pour les élus. Par contre, nous devons mettre à disposition le foyer communal pour une réunion publique d'information et une pièce à la mairie pour recevoir les administrés intéressés par cette adhésion. De plus, nous devons assurer une communication de cette démarche à l'aide du bulletin municipal.

Le Conseil Municipal est favorable pour la mise en place de cette solution de santé mutualisée. Une convention de partenariat associative sera signée entre le CCAS de la commune et l'Association ACTIOM.

Amicale Laïque de LAGORCE :

Après la démission de tous les membres, une première réunion s'est faite récemment sans résultat sur la mise en place d'un nouveau bureau. Une réunion extraordinaire est programmée prochainement pour relancer le fonctionnement de l'association. Il serait dommageable qu'elle vienne à disparaître car les manifestations organisées servent au financement des sorties, voyages et autres équipements pour améliorer l'épanouissement des enfants au sein de l'école.

Bulletin municipal :

Une réunion de la commission est prévue le 06 novembre 2017 à 20h 30 à la mairie pour travailler sur sa conception.

Commission scolaire :

Monsieur le Maire propose de réunir cette commission le lundi 13 novembre 2017 à 20h 30 à la mairie pour réfléchir et préparer :

- L'enquête auprès des parents sur la semaine de 4 jours ou 4 jours ½,
- L'aménagement ludique du sol des cours de récréation.

Monsieur le Maire déclare close la séance qui est levée à vingt-deux heures et six minutes.

Il rappelle que la prochaine séance est fixée au vendredi 1^{er} décembre 2017.

Le secrétaire,

Le Conseil Municipal,

Le Maire,